

Des partenariats d'intérêt mutuel entre police et universitaires

Il y a depuis très longtemps des collaborations fructueuses entre police et chercheurs universitaires au Canada. Dernièrement, l'initiative de Sécurité publique Canada concernant les paramètres économiques des services de police a suscité un renouveau de l'intérêt porté à la recherche axée sur des données probantes chez les dirigeants policiers. En même temps, ceux-ci cherchent sans cesse des moyens plus efficaces et plus économiques de résoudre des problèmes et de réaliser leurs buts. Il est par conséquent d'autant plus opportun d'établir des partenariats productifs avec des universités et collèges canadiens, en particulier ceux qui ont de solides programmes dans les domaines de la justice et des services sociaux.

La bonne volonté et la confiance mutuelle sont essentielles à tout partenariat. Bien qu'il y ait de nombreuses différences dans la situation des corps de police et des établissements d'enseignement ou de recherche d'un bout à l'autre du Canada, l'expérience révèle que le meilleur gage de succès consiste à adhérer à un petit nombre de politiques et méthodes éprouvées. Nous examinons ici des lignes de conduite de base qui aideront à réaliser les buts communs avec un partenaire de recherche.

Ce qu'il faut chercher dans un partenariat

Au départ, il doit être raisonnable de supposer que le partenariat envisagé pourra s'appuyer sur la confiance et profitera aux deux parties – donc que ce sera gagnant-gagnant. Chaque projet devrait commencer par un accord écrit sur la relation de travail, convenu entre les cadres supérieurs du service de police et du partenaire universitaire. Il est entendu que les buts des chercheurs universitaires et du service de police comportent des différences inhérentes. Un chercheur s'intéresse souvent à des questions vastes et générales concernant le comportement humain ou la criminalité. La police s'intéresse à des questions touchant directement le service et les domaines exigeant une attention immédiate. Comprendre cette différence fondamentale aide à assurer l'efficacité d'un partenariat.

Lignes directrices sur la conclusion d'un accord sur un projet de recherche

Les projets doivent être soupesés en fonction de leur pertinence, des besoins, des urgences et des aspects pratiques, en tenant compte de la mesure dans laquelle l'information voulue est disponible, des coûts à prévoir, du temps que le personnel devra y consacrer et des enjeux concernant la recherche dans les dossiers, la gestion des données et la protection de la vie privée.

L'accord devrait essentiellement contenir les éléments suivants :

- Un énoncé clair et direct de l'objet
- Un engagement en matière de confiance mutuelle et d'ouverture
- Un engagement à mener le projet à terme, assorti d'une répartition claire des rôles et responsabilités entre les parties
- L'assurance d'un engagement mutuel en faveur de résultats et recommandations utiles à l'action
- Les noms des chercheurs et des dirigeants du projet, qui seront hautement motivés et proactifs, et la période pour laquelle ils seront affectés au projet
- Un calendrier précisant les étapes clés et la date d'achèvement du projet

- L'indication de lieux de travail et de conditions de travail qui respectent les droits et les protections de toutes les personnes participant au projet
- Une estimation des coûts que devra assumer chaque partie et des garanties d'un financement suffisant
- La méthode qui sera utilisée pour gérer et protéger les données
- La stipulation que le partenaire-chercheur obtiendra l'approbation de l'éthique auprès de son collègue ou université
- Une déclaration concernant les aspects scientifiques – examen par les pairs, publication et droits d'auteur
- La stipulation qu'une ou l'autre partie peut soumettre l'accord à un examen juridique préalable
- La description d'une stratégie commune de communication
- L'engagement de la police à expliquer la raison d'être du projet au personnel de première ligne et autres membres du personnel concernés
- Un engagement à la consultation entre les partenaires avant toute communication d'information provisoire ou finale
- La description d'un processus de règlement des problèmes imprévus
- La stipulation selon laquelle, au moment opportun, une réunion officielle sera tenue pour souligner une réalisation majeure du projet, en reconnaissant les participants clés
- La stipulation selon laquelle à l'issue du projet, une évaluation sera effectuée pour faire le point sur les leçons à retenir au sujet de la gestion du travail, des rapports entre les parties et des autres aspects du partenariat

Ce qu'il faut éviter

- Des projets de recherche imposés par des parties externes – Un projet auquel les participants ne souscrivent pas entièrement est condamné à décevoir.
- Des objectifs dictés par des motifs ultérieurs, entachés de parti pris ou d'un manque d'objectivité, y compris des projets d'inspiration interne
- La sous-estimation des obstacles bureaucratiques sur les plans des ressources humaines, des finances, des politiques ou des considérations juridiques – Une évaluation rigoureuse s'impose avant la décision.
- L'adoption d'objectifs excessivement ambitieux ou irréalistes
- L'approbation sans mûre réflexion de partenariats de recherche sur la base de propositions non sollicitées

Les membres de l'ACCP trouveront dans le site Web de l'ACCP de l'information utile fournie par le Service de police d'Edmonton : une « feuille de route » pour la mise au point d'un protocole de travail et de modalités qui guideront les rapports avec un partenaire-chercheur. Pour y accéder, ouvrez une session et cliquez sur Fondation de recherche de l'ACCP.